



N° 001/2025

Arrêté

OBJET : FERMETURE ROUTE DE SERBONNE

La Maire de Crécy la Chapelle,

VU l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le risque d'inondation provoqué par les intempéries,

CONSIDERANT la nécessité de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fermer la route de Serbonne à Crécy-la-Chapelle suite aux intempéries et à la montée des eaux du Grand Morin à partir de ce jour et ce jusqu'à nouvelle ordre.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} La circulation sera interdite route de Serbonne à partir de ce jour et ce jusqu'à nouvelle ordre.

ARTICLE 2^{ème} Les services techniques seront chargés de la mise en place de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté 48 heures avant.

ARTICLE 3^{ème} Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux à compter de son affichage.

ARTICLE 4^{ème} Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La gendarmerie de Crécy la Chapelle
- Le Centre de Secours
- Le service de police municipale
- Les services techniques
- Covaltri
- SMAGE

Pour extrait conforme, en mairie le 03 janvier 2025

Acte rendu exécutoire le
Affichage le

03 JAN. 2025

03 JAN. 2025

Christine AUTENZIO
Maire

